Sujet: [INTERNET] Enquete Publique - Non au Projet éolien des Hauts Poiriers Foulain-Crenay

De: veronique str <vero.strequier@gmail.com>

Date: 13/03/2023 21:57

Pour: pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Objet : "A l'attention de M. Bernard RORET, commissaire-enquêteur - NON au Projet éolien des Hauts Poiriers

sur la commune de Foulain"

Bonjour,

Je m'oppose au projet de parc éolien des Hauts Poiriers sur la commune de Crenay-Foulain, en tant que propriétaire forestier, pour les raisons suivantes, :

- Durant les 40 ans à venir : Je suis copropriétaire des parcelles de bois 154A01 et 154A294 le long de la route reliant les villages de Crenay et Richebourg. Ces parcelles sont impactées par le trajet de livraison des pales et des mats. C'est une zone de survol et de roulage des engins de livraison (passage élargi), qui doit être dégagée de toute végétation et entretenue pendant 40 ans pour un passage éventuel (servitude). Aucune exploitation forestière ne pourra donc être réalisée durant ces 40 ans. C'est une perte nette sévère sur ces parcelles. En outre, ces parcelles font déjà l'objet d'un plan de gestion forestière sur 30 ans enregistré à la DDT, qui s'impose désormais à moi. Je refuse de le modifier (coût et gestion non durable!). Je refuse également de prendre à ma charge l'entretien de la zone de survol et de roulage, pendant les 40 ans à venir.

- Solution alternative:

A cet endroit, la route fait un double virage en Z très dangereux. Je demande que la collectivité étudie sérieusement la révision du tracé de la route afin de proposer une solution globale plus sécuritaire, avec un parcours définitif de la route droite, qui permette également le passage des pales sans zone de survol des parcelles adjacentes.

- Gestion durable d'un parcelle à haute valeur ajoutée en agro-foresterie : les parcelles impactées sont actuellement arborées de chênes et de hêtres de plus de 40 ans d'âge désormais (diamètres supérieurs à 30 cm). Il est utopique de les abattre à ce stade : cela impacte, et le Chiffre d'Affaire, et la production de bio-masse. On ne rase pas à blanc une forêt de 40 ans d'âge avec des chênes et des hêtres gérés sur du très long terme. Cette pratique est contraire à toute gestion durable d'une forêt, qui plus est, voisine d'un parc national de la forêt. Enfin, étant sous Plan de Gestion, il nous est interdit de couper à blanc une parcelle.
- Dev enir des parcelles après les 40 ans d'exploitation : Enfin, ces parcelles rasées à blanc et remblayées avec des pierres sur les zones de roulage, vont subir un impact négatif sur les 30 ans suivants : le sol sera durablement appauvri et plus aucune production d'essences nobles ne pourra être réalisée (hêtres, chênes). L'impact négatif n'est donc pas à calculer sur 40 années mais sur au minimum 70 ans... voir un siècle.

En conclusion, je m'oppose à ce projet.

Cordialement, Veronique SAINT REQUIER

1 sur 1 14/03/2023 09:15